



SUPPORTER DE VOTRE

PENSION



L'assurance de groupe nouvelle génération

AG Employee Benefits.

Trust in expertise.

Un employeur qui agit dans l'intérêt de son entreprise doit penser à l'avenir de ses collaborateurs.

L'assurance de groupe nouvelle génération grâce à un service online

@-volulife est un concept qui allie les avantages d'une assurance de groupe flexible à un instrument de communication et de service unique: la plateforme My Global Benefits. Cette plateforme permet à vos collaborateurs de consulter la situation de l'assurance de groupe et de gérer le plan online. Le tout grâce à un système performant qui traite instantanément l'échange d'informations.

Flexibilité

Un plan sur mesure pour votre entreprise

@-volulife est une formule taillée sur mesure pour votre entreprise:

- c'est vous qui choisissez parmi un large éventail de formules les garanties que vous allez proposer à une catégorie déterminée de votre personnel ;
- c'est encore vous qui déterminez l'évolution des garanties assurées en fonction de la situation familiale de vos collaborateurs.

Un budget fixe

Vous choisissez les catégories de travailleurs qui bénéficieront de l'assurance de groupe et vous définissez le budget que vous souhaitez y consacrer. Ce budget, peut être exprimé en pourcentage du salaire ou sous forme d'un montant forfaitaire. Ceci vous permet de connaître à l'avance le coût exact de votre plan.

Une formule complète

Epargne - Décès - Invalidité - Exonération des primes

Toutes les garanties que vous sélectionnez sont regroupées au sein d'un même contrat :

- un volet épargne pour la pension complémentaire ;
- un capital décès versé aux bénéficiaires en cas de décès ;
- un capital complémentaire en cas de décès par accident ;
- une rente en cas d'invalidité qui prévoit un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail ;
- une assurance «exonération des primes» qui maintient les bénéfices du plan de pension en cas d'incapacité de travail.

Une pension complémentaire garantie

Un rendement garanti

Les primes relatives aux garanties de risques assurées [décès, invalidité, exonération des primes] sont déduites du budget préalablement défini. Le solde est ensuite investi dans un fonds à rendement garanti. Vos collaborateurs ont dès lors la certitude de bénéficier d'une pension complémentaire.

Un rendement supplémentaire

Les investissements réalisés dans ce fonds peuvent générer chaque année une participation bénéficiaire. Celle-ci est à son tour investie dans le fonds d'investissement que vous avez sélectionné. Vous pouvez dès lors bénéficier d'un rendement supplémentaire. La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut changer chaque année.

@-volulife

**L'assurance de groupe
nouvelle génération**

Les garanties en détail

Épargne : constitution d'une pension complémentaire

Le plan prévoit la constitution d'un capital payable à l'âge de la pension. Ce capital est composé des primes épargne investies (le budget diminué des primes consommées pour financer les garanties de risque) et de la participation bénéficiaire allouée. Les primes d'épargne seront investies dans le fonds Rainbow White qui bénéficie actuellement d'un rendement garanti de 0,25%. La participation bénéficiaire peut être investie dans un fonds Rainbow White et bénéficie alors d'un rendement garanti de 0,25%, ou peut être investie dans un fonds Rainbow en branche 23 sans rendement garanti.

Garantie en cas de décès

En cas de décès de l'affilié avant l'âge de la retraite, AG Employee Benefits verse l'épargne constituée de l'affilié aux bénéficiaires. Si l'épargne constituée est inférieure au capital décès minimum choisi, le montant versé est égal à ce capital minimum.

Capital décès minimum

Ce capital décès minimum peut être exprimé :

- en fonction du salaire [p.ex. : 300 % S] ;
- en fonction du salaire, tenant compte d'un plafond légal [p.ex. : 100 % S1 + 200 % S2]¹ ;
- en fonction du salaire, tenant compte du nombre d'enfants [p.ex. : 300 % S + 50 % S par enfant, donc un affilié avec 2 enfants recevra un capital décès égal à 400 % S] ;
- comme montant forfaitaire.

La garantie en cas de décès et la prime nécessaire à son financement sont recalculées chaque mois en fonction des données individuelles de l'affilié et de l'épargne constituée au début du mois

Participation bénéficiaire

Le plan prévoit l'attribution d'une participation bénéficiaire sur la garantie en cas de décès qui dépend des résultats d'AG Employee Benefits. Ceci équivaut à une réduction de votre prime.

Garantie complémentaire en cas de décès par accident

Cette garantie prévoit le paiement d'un capital complémentaire au capital décès en cas d'accident mortel.

Le capital complémentaire en cas de décès par accident peut être exprimé de la même manière que le capital décès minimum.

Nos garanties répondent aux besoins spécifiques de chacun. Vous déterminez si et dans quelle mesure vos collaborateurs peuvent bénéficier des différentes garanties. En outre, chaque garantie peut ou non être financée par le budget alloué.





Garantie de rente en cas d'invalidité

La garantie de rente en cas d'invalidité prévoit le versement d'une rente périodique en cas d'invalidité économique de l'affilié.

Vous déterminez dans quel cas cette rente doit s'appliquer :

- maladie ;
- maladie ou accident de la vie privée ;
- maladie, accident de la vie privée ou accident de travail.

De plus, vous pouvez exprimer la garantie en cas d'invalidité :

- en fonction du salaire, tenant compte du plafond légal à charge de l'assurance maladie et invalidité [p.ex. : 10 % S1 + 70 % S2]¹ ;
- de sorte que la somme de l'intervention légale de l'assurance maladie et invalidité et de la rente versée par AG Employee Benefits représente un pourcentage fixe du salaire.
- Grâce à cette formule, nous vous garantissons toujours un pourcentage (70 %, 75 % ou 80 %) du salaire brut, même si les prestations légales diminuent à partir de la 2ème année, p.ex. : 80 % S – AMI.
- ou comme montant forfaitaire, p.ex. : 25.000 EUR par an.

Délai de carence

Vous fixez vous-même la durée du délai de carence (30, 60, 90, 180 ou 360 jours). Le délai de carence est la période qui suit le début de l'invalidité économique et au cours de laquelle la rente en cas d'invalidité n'est pas due par AG Employee Benefits.

Garantie de l'exonération des primes

La garantie de l'exonération des primes prévoit l'exonération du paiement des primes en cas d'invalidité économique de l'affilié, et ce en fonction du degré d'incapacité de travail.

Cela signifie que l'affilié continue à bénéficier de son plan d'assurance de groupe en cas d'invalidité économique. AG Employee Benefits prend à sa charge les primes que vous auriez dû normalement verser.

Délai de carence

Vous fixez vous-même le délai de carence qui ne doit pas excéder le délai de carence prévu pour la rente en cas d'invalidité.

¹ S1 représente le salaire jusqu'au plafond, S2 la partie qui excède le plafond.

@-volulife – Choix individuel ou pas ?

Selon la liberté de choix que vous laissez à vos collaborateurs, nous distinguons deux formules :

- le plan @-volulife sans choix individuel
- le plan @-volulife avec choix individuel

Le plan @-volulife sans choix individuel

Dans le plan @-volulife, vous déterminez le design du plan d'assurance de groupe pour chaque catégorie de personnel et/ou situation familiale. Vous stipulez de quelle manière les primes épargne seront investies et dans quelle mesure les risques d'invalidité et de décès sont couverts ou pas.

Investissement des primes épargne

Les primes épargne seront investies dans le fonds Rainbow White qui est un fonds à rendement garanti. La participation bénéficiaire peut être investie dans le fonds Rainbow White ou dans un fonds d'investissement Rainbow sans garantie de rendement.

Capital décès minimum

Vous déterminez l'évolution de la garantie en cas de décès et ce pour chaque catégorie de personnel et/ou situation familiale.

Garantie complémentaire décès par accident

Vous fixez le capital décès complémentaire de la même manière que le capital décès minimum.

Garantie de rente d'invalidité

Dans le plan @-volulife, vous déterminez l'évolution de la garantie de rente en cas d'invalidité et ce pour chaque catégorie de personnel et/ou situation familiale.

Vous fixez le niveau de la rente - soit en fonction du salaire, soit forfaitairement - mais aussi les risques qui sont couverts (maladie, accidents vie-privée, accidents de travail).

Garantie de l'exonération des primes

En votre qualité d'employeur, il vous appartient de décider d'intégrer ou non la garantie exonération des primes dans votre plan.

Le plan @-volulife avec choix individuel

Vous choisissez les catégories de personnel auxquelles vous souhaitez offrir le choix individuel. Les collaborateurs appartenant à ces catégories peuvent choisir individuellement les garanties de risque ainsi que les fonds dans lesquels la participation bénéficiaire sera investie. Ceci bien entendu dans les limites que vous aurez fixées préalablement : vous déterminez les garanties pour lesquelles vous souhaitez octroyer un niveau de flexibilité et les différentes options possibles au sein de ces garanties. Si vos collaborateurs ne souhaitent pas faire de choix individuels, ils bénéficieront des avantages standards prévus par AG Employee Benefits.

Investissement de la participation bénéficiaire

Si vous offrez la flexibilité à vos collaborateurs, ceux-ci peuvent choisir de quelle manière la participation bénéficiaire sera investie.

En tant qu'employeur, vous déterminez préalablement les fonds qui seront mis à la disposition de vos collaborateurs. Si l'affilié ne communique pas son choix, la participation bénéficiaire sera investie dans le fonds que vous aurez choisi.

Aperçu des fonds et de leur composition :

Les fonds à rendement garanti	Taux d'intérêt garanti	
Rainbow White (Branche 21)	0,25 %	
Les fonds sans rendement garanti	Actions	Obligations
Rainbow Blue	0 %	100 %
Rainbow Indigo	25 %	75 %
Rainbow Green	50 %	50 %
Rainbow Orange	75 %	25 %
Rainbow Red	100 %	0 %
Rainbow Violet	marché monétaire, court terme	



Capital décès minimum

Grâce au choix individuel vous pouvez permettre à vos collaborateurs de choisir la formule du capital décès qui correspond le mieux à leurs souhaits.

Si vos collaborateurs ne font pas de choix explicite, ils bénéficieront d'office du plan standard tel que fixé par AG Employee Benefits.

Garantie complémentaire décès par accident

Les règles à appliquer sont identiques à celles définies pour le capital décès minimum.

Garantie de rente en cas d'invalidité

Vous déterminez, par catégorie, les formules pour la détermination de la rente en cas d'invalidité et les pourcentages d'indexation.

Le financement de cette garantie se fait toujours par le biais du budget de l'employeur.

Si vos collaborateurs ne font pas de choix explicite, ils bénéficieront d'office du plan standard tel que fixé par AG Employee Benefits.

Garantie de l'exonération des primes

Si vous prévoyez la garantie exonération des primes, celle-ci sera d'office prévue pour tous vos collaborateurs au sein de la catégorie assurée.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :

- par téléphone au 02 664 80 00
- par e-mail via info.employeebenefits@aginsurance.be